



MAIRIE DES TAILLADES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du vingt mai deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle des fêtes du Moulin Saint-Pierre conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et aux mesures sanitaires en vigueur.

Étaient présents :

Mme GIRARD Nicole, Mme BERGER Amélie, M. BIDON Thomas, M. BOURNE Henri, M. CHABERT Marc, M. DAUPHIN Maxime, M. DELPIANO Jean-Louis, M. GUILLOT Philippe, Mme HAQUET Sonia, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, M. LE FAOU Michel, Mme LOISEL-MONTAGNE Bérengère, Mme MERCIER Nelly, Mme NOUGUIER Michèle, M. TUR José, Mme VELASCO Béatrice.

Absent(s) Excusé(s) :

M. BENSI Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme VELASCO Béatrice
Mme GIRAUD - LE FAOU Dominique ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel

En présence des membres du Conseil municipal, Madame le Maire a procédé à l'appel des Conseillers municipaux.

Puis elle passe la présidence de l'assemblée au doyen d'âge Guy HONORAT qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire. M. Maxime DAUPHIN, en tant que plus jeune conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

Les pouvoirs reçus sont :

M. BENSI Jean-Claude donne pouvoir à Mme VELASCO Béatrice
Mme GIRAUD – LE FAOU Dominique donne pouvoir à M. LE FAOU Michel

QUESTION N° 1 – Élection du Maire

La séance est introduite par Mme Nicole GIRARD, Maire sortante, qui a convoqué les conseillers municipaux élus lors du dernier scrutin des élections municipales et communautaires, en procédant à un appel nominal et les déclare installés dans leurs fonctions.

La présidence de la séance revient ensuite à Monsieur Guy HONORAT, en tant que doyen de l'assemblée conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Maxime DAUPHIN, en tant que conseiller municipal le plus jeune de l'assemblée, pour assurer ces fonctions.

M. le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, puis des Adjoints.

Un assesseur est désigné en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 pour assurer le bon déroulement de l'élection :

- Mme HAQUET Sonia

Après un appel de candidatures et vu la candidature de Mme GIRARD Nicole, il est procédé au vote.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins nuls : 3
- Bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

a obtenu :

- Mme GIRARD Nicole : 16 voix

Mme GIRARD Nicole ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire de la commune des Taillades.

Celle-ci prend à cet instant la présidence de la séance du Conseil municipal.

QUESTION N° 2 – Fixation du nombre des adjoints

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 16 voix pour et 3 abstentions (J-C. BENSI, J. TUR, B. VELASCO)

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire.

QUESTION N° 3 – Élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Madame le Maire rappelle que les Adjoint.e.s au Maire sont élu.e.s au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chacune des listes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette règle d'alternance vient d'être instituée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité.

Après un appel de candidature, les listes de candidats seront les suivantes :

Liste conduite par Mme HAQUET Sonia

- 1- HAQUET Sonia
- 2- LE FAOU Michel
- 3- NOUGUIER Michèle
- 4- BOURNE Henri

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement au milieu de l'assemblée en présence du benjamin et du doyen devant le public présent.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ❖ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- ❖ nombre de bulletins nuls : 3
- ❖ nombre de bulletins blancs : 0
- ❖ suffrages exprimés : 19
- ❖ majorité requise : 10

a obtenu :

Liste conduite par Mme HAQUET Sonia : 16 voix

La liste conduite par Mme HAQUET Sonia ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme HAQUET Sonia - 1^{re} adjointe au Maire
- M. LE FAOU Michel - 2^e adjoint au Maire
- Mme NOUGUIER Michèle - 3^e adjointe au Maire
- M. BOURNE Henri - 4^e adjoint au Maire

Les intéressé.es déclarent accepter exercer ces fonctions.

QUESTION N° 4 – Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2121-29 et suivants, qui permet au Conseil municipal, pour la durée du mandat, d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières,

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune et afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé d'approuver les délégations consenties au Maire (mentionnées ci-dessous) conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 126 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif de l'assemblée délibérante,

Vu l'article 74 de la loi du 28 février 2017,

Considérant que les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire jusqu'au terme du mandat doivent être précisées,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

DECIDE de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord-cadre ne dépasse pas 100 000 € H.T.
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir : Le Maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les **Déclarations d'Intention d'Aliéner** pour les biens qui ne seront pas préemptés.
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite fixée par le Conseil municipal.
 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout arrêté, acte, contrat et document de toute nature relatifs à la présente délibération

QUESTION N° 5 – Charte de l'élu.e local.e

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu.e local.e, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et remet aux Conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacrée aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Suite à cette lecture, comme convenu avec Mme le Maire, Mme Béatrice VELASCO, au nom de la liste Vivre aux Taillades conduite par Jean-Claude BENSI prend la parole. Celle-ci fait part à l'assemblée du recours déposé au Tribunal administratif de Nîmes contre la liste Ensemble, agissons pour demain menée par Nicole GIRARD. Mme VELASCO souhaite exprimer le mécontentement des élus de l'opposition lors de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Après cette intervention, Nicole GIRARD, maire des Taillades prend acte de cette décision. Elle prononce un discours de remerciements et fait appel à la solidarité afin de travailler dans l'intérêt général du village sans clivage politique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Maxime DAUPHIN

Le Maire,
Nicole GIRARD

